PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 26 novembre 2020

Présents: Monsieur Yves PLANCHARD, **Bourgmestre f.f. - Président**
Monsieur Christian SCHÖLER, Monsieur Philippe LAMBERT, Madame Nathalie LEJEUNE, **Échevins**
Monsieur Jacques BUCHET, Monsieur Marc PONCIN, Monsieur Richard LAMBERT, Monsieur Joseph JADOT, Madame Sylvie THEODORE, Madame Caroline GODFRIN, Monsieur Eric GELHAY, Monsieur Julien FILIPUCCI, Madame Camille MAITREJEAN, Monsieur Lionel LEFEVRE, Monsieur Bérenger GOFFETTE, Monsieur Yves SIMON, **Conseillers**
Madame Réjane STRUELENS, **Directrice Générale**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 octobre 2020

A l'unanimité,

Le Procès-verbal de la séance du conseil du 29 octobre 2020 est approuvé.

2. Assemblée Générale ordinaire du 09 décembre 2020 de l'Intercommunale IMIo - Décisions

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523-13 relatifs aux intercommunales;

Vu la délibération du Conseil du 14 novembre 2019 portant sur la prise de participation de la Ville de Florenville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIo);

Considérant que la Ville de Florenville a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIo du 09 décembre 2020 par lettre datée du 04 novembre 2020;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 - §4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la Ville de Florenville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIo par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville de Florenville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIo du 09 décembre 2020;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale IMIo recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services
2. Point sur le plan stratégique 2020 - 2022
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Amine Mellouk

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIo;

Considérant qu'une seconde assemblée générale ordinaire est dès à présent convoquée pour le mercredi 16 décembre 2020 à 18 h, dans les locaux d'IMIo - Parc Scientifique Créalys -Rue Léon Morel - 5032 les Isnes (Gembloux). Celle-ci délibérera valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour, quelle que soit la représentation en application de l'article 28 des statuts. Cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale.

A l'unanimité,

DECIDE:

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIo du 09 décembre 2020 qui nécessite un vote.

Article 1 :
1. Présentation des nouveaux produits et services
2. Point sur le plan stratégique 2020 - 2022
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Amine Mellouk

Article 2 ;
De ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'IMIo du 09 décembre 2020

Article 3 :
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision

Article 4 :
De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIo

3. Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 VIVALIA – Décisions

Vu l'article 1er du Décret du Parlement wallon du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales et autres pouvoirs publics locaux;

Vu la convocation adressée ce 12 novembre 2020 par l'Association intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en webinaire le mardi 15 décembre 2020 au siège social d'Idélux, Drève de l'Arc-en-Ciel, 95 à Arlon à partir de 18 h 30', laquelle assemblée générale se tient sans présence physique de délégués en raison de la deuxième vague de la crise sanitaire Covid-19;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, repris ci-après :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2020
2. Présentation et approbation de l'évaluation 2020 du Plan stratégique 2020 - 2022 et approbation du budget 2021 de VIVALIA

A l'unanimité,

DECIDE:

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 15 décembre 2020 comme mentionné ci-dessous :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2020

2. Présentation et approbation de l'évaluation 2020 du Plan stratégique 2020 - 2022 et approbation du budget 2021 de VIVALIA

et sur les propositions y afférentes.

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire, laquelle délibération tiendra lieu à la fois de présence de l'associé et de décisions du dit associé.

4. Assemblée générale du 17 décembre 2020 SOFILUX – Décisions

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-2 à L1523-13 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2019 portant sur la prise de participation de la Ville de Florenville à l'intercommunale SOFILUX ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale SOFILUX du 17 décembre 2020 par lettre datée du 28 octobre 2020 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 §4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville de Florenville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale SOFILUX par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville de Florenville à l'Assemblée générale de l'intercommunale SOFILUX ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale SOFILUX recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressée par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :
1. Evaluation du plan stratégique 2020 – 2022 – année 2021

2. Augmentation des subsides accordés à TVLux pour l'année 2020
Que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale SOFILUX ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale SOFILUX du 17 décembre 2020 qui nécessitent un vote, dont les points concernent :

1. Evaluation du plan stratégique 2020 – 2022 – année 2021
2. Augmentation des subsides accordés à TVLux pour l'année 2020.

- de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale SOFILUX du 17 décembre 2020 ;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

5. Assemblée générale du 17 décembre 2020 ORES Assets - Décisions

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) notamment les articles L1523-11 à L1523-14 relatifs aux Assemblées générales des intercommunales;

Considérant l'affiliation de la Ville de Florenville à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 par courrier daté du 13 novembre 2020;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant le Décret wallon du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

Point unique : Plan stratégique - Evaluation annuelle;

Considérant que la Ville de Florenville a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums - présence et vote - conformément au Décret wallon du 1er octobre 2020 susvisé;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de l'unique point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Dans le contexte exceptionnel de pandémie, de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil communal aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée;

- D'approuver le point unique inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

Point unique : Plan Stratégique - Evaluation annuelle

La Ville de Florenville reconnait avoir pris connaissance de tous les documents qui devraient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

6. Assemblée Générale Stratégique de l'Intercommunale IDELUX Finances du 16 décembre 2020 - Décisions

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2020 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 16 décembre 2020 à 10 h par conférence en ligne (Webinar);

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, repris ci-après :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020 - 2022 - Approbation
3. Remplacement d'un administrateur démissionnaire (JM BREBAN 11/09)
4. Divers

Considérant qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Finances a décidé ce 10 novembre 2020 :

- Conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar);
- Que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

A l'unanimité,

DECIDE :

1. De prendre acte en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Finances a décidé ce 10 novembre 2020 :

- Conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar);
- Que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées;

2. de marquer son accord sur les différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Finances tels qu'ils sont repris ci-dessous :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020 - 2022 - Approbation.
3. Remplacement d'un administrateur démissionnaire (JM BREBAN 11/09)
4. Divers

et sur les propositions y afférentes;

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16 décembre 2020.

M. PLANCHARD, PRESIDENT D'IDELUX PROJETS PUBLICS, SORT DE SEANCE.

7. Assemblée Générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics du 16 décembre 2020 - Décisions

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2020 par l'Intercommunale IDELUX Projets Publics aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 16 décembre 2020 à 10 h par conférence en ligne (Webinar);

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, repris ci-après :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020 - 2022 - Approbation
3. Divers

Considérant qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Projets Publics a décidé ce 10 novembre 2020 :

- Conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar);
- Que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

A l'unanimité,

DECIDE :

1. De prendre acte qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Projets Publics a décidé ce 10 novembre 2020 :

- Conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar);
- Que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées;

2. De marquer son accord sur les différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics tels qu'ils sont repris ci-dessous :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020 - 2022 - Approbation
3. Divers

et sur les propositions de décision y afférentes;

3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets Publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16 décembre 2020.

M. PLANCHARD RENTRE EN SEANCE

8. Assemblée Générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Eau du 16 décembre 2020 - Décisions

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2020 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 16 décembre 2020 à 10 h par conférence en ligne (Webinar);

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25,27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, repris ci-après :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020 - 2022 - Approbation
3. Fixation du montant de la cotisation 2021 pour les missions d'assistance aux Communes (art.18 des statuts)
4. Tarification des services - relation in house - modification de la tarification relative à la gestion de l'eau
5. Divers

Considérant qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Eau a décidé ce 13 novembre 2020 :

- Conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar);
- Que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

A l'unanimité,

DECIDE :

1. De prendre acte qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Eau a décidé ce 13 novembre 2020 :

- Conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar);
- Que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

2. de marquer son accord sur les différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Eau tels qu'ils sont repris ci-dessous :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020 - 2022 - Approbation
3. Fixation du montant de la cotisation 2021 pour les missions d'assistance aux Communes (art.18 des statuts)
4. Tarification des services - relation in house - modification de la tarification relative à la gestion de l'eau
5. Divers

et sur les propositions de décision y afférentes;

3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16 décembre 2020.

9. Assemblée Générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Développement du 16 décembre 2020 - Décisions

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2020 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 16 décembre 2020 à 10 h par conférence en ligne (Webinar);

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, repris ci-après :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020 - 2022 - Approbation
3. Fixation de la cotisation pour alimenter le fonds d'expansion économique en 2021
4. Remplacement d'un administrateur démissionnaire (JM BREBAN 11/09)
5. Divers

Considérant qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Développement a décidé ce 10 novembre 2020 :

- Conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar);
- Que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

A l'unanimité,

DECIDE :

1. De prendre acte qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Développement a décidé ce 10 novembre 2020 :

- Conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar);
- Que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées;

2. de marquer son accord sur les différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Développement tels qu'ils sont repris ci-dessous :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020 - 2022 - Approbation
3. Fixation de la cotisation pour alimenter le fonds d'expansion économique en 2021
4. Remplacement d'un administrateur démissionnaire (JM BREBAN 11/09)
5. Divers

et sur les propositions de décision y afférentes;

3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16 décembre 2020.

10. Assemblée Générale Stratégique de l'Intercommunale IDELUX Environnement du 16 décembre 2020 - Décisions

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2020 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 16 décembre 2020 à 10 h par conférence en ligne (Webinar);

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, repris ci-après :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020 - 2022 - Approbation
3. Approbation de la tarification applicable au séchage des boues issues de stations d'épuration
4. Divers

Considérant qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Environnement a décidé ce 13 novembre 2020 :

- Conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar);
- Que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

A l'unanimité,

DECIDE :

1. De prendre acte qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Environnement a décidé ce 13 novembre 2020 :

- Conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar);
- Que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées;

2. de marquer son accord sur les différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Environnement tels qu'ils sont repris ci-dessous :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2020 - 2022 - Approbation
3. Approbation de la tarification applicable au séchage des boues issues de stations d'épuration
4. Divers

et sur les propositions de décision y afférentes;

3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16 décembre 2020.

11. Budget 2021 de la Fabrique d'Eglise de Muno - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6§1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, et L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er, 2 et 18 ;

Vu la délibération du 12/10/2020, parvenue à la Commune de Florenville accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 13/10/2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Muno arrête le budget 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evêché de Namur ;

Vu la décision en date du 19/10/2020, par laquelle l'évêché de Namur arrête définitivement sans réserve, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2021 et, pour le surplus, approuve sans réserve, le reste du budget 2021 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles a la Receveuse Régionale assurant les fonctions de Directeur Financier en date du 20/10/2020 ;

Vu l'absence d'avis de la Receveuse Régionale assurant les fonctions de Directeur financier ;

Considérant que le budget 2021 répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : Le budget de la Fabrique d'église de Muno pour l'exercice 2021 vote en séance du conseil de la Fabrique d'église de Muno du 12/10/2020 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	12.503,98 €
• dont une intervention communale ordinaire	11.813,17 €
Recettes extraordinaires totales	6.829,29€
• dont une intervention communale extraordinaire	/
• dont un excédent présumé de l'exercice en cours	6.829,29 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.935,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.398,27 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
• dont un mali présumé de l'exercice en cours	
Recettes totales	**19.333,27 €**
Dépenses totales	**19.333,27 €**

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée:

- A la Fabrique d'église de Muno
- A l'Evéché de Namur.

12. Octroi chèques cadeaux 2020

Considérant le souhait du collège d'octroyer un chèque cadeau de fin d'année à tous les membres du personnel communal dans les conditions de l'arrêté royal du 13 juillet 2007 modifiant l'article 19§ 2,14 ° de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs d'une valeur faciale de 35 € ;

Considérant que cet octroi de cadeau de fin d'année n'est pas prévu au statut pécuniaire du personnel communal et que celui-ci ne serait pas nécessairement récurrent d'une année à l'autre ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'un crédit budgétaire de 3.000,00 € est prévu à l'article 131/121-48 du budget ordinaire 2020;

Vu que l'avis des organisations syndicales a été sollicité ;

A l'unanimité,

Décide:

- d'octroyer un chèque cadeau de fin d'année au personnel communal d'une valeur faciale de 35€ pour un montant total de 2.590€. Cet avantage en nature ne sera toutefois pas octroyé aux membres du personnel qui sont en arrêt maladie de longue durée de plus de 6 mois.
- de revoir l'octroi de cet avantage d'année en année.

13. Octroi Subside complémentaire 2020 - ADL Florenville

Vu la délibération du Collège communal de Florenville du 08 février 2019 décidant du principe de solliciter le renouvellement d'agrément de l'Agence de Développement Local de Florenville asbl pour la période 2019-2025;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 25 avril 2019 décidant de maintenir la structure juridique de l'Agence de Développement Local de Florenville asbl;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 25 avril 2019 décidant d'approuver le dossier de demande d'agrément de l'ADL sur le seul territoire de Florenville;

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doivent satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Vu le Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de développement local, et toutes ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'Agence de développement local bénéficie de l'agrément du Gouvernement par décision du 06.03.2020;

Considérant que L'ASBL a satisfait aux obligations imposées, notamment la présentation des documents comptables et financiers ;

Vu la demande en date du 28 octobre 2020 d'aide financière de l'ASBL « Agence de Développement Local de Florenville » sollicitant l'octroi d'un subside de 43.676,00 € pour le financement des frais de fonctionnement ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles au Receveur Régional assurant les fonctions de Directeur Financier en date du 29/10/2020 ;

Vu l'avis favorable de la Receveuse Régionale assurant les fonctions de Directeur financier, rendu en date du 30/10/2020 ;

Considérant qu'un montant de 40.000 € est inscrit à l'article 530/33202-02 du budget ordinaire 2020 ;

Considérant qu'un montant de 4.000 € est inscrit à la modification budgétaire n°2 au budget 2020;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'octroyer un subside complémentaire d'un montant de 3.676 € à l'ADL Florenville.

Charge le collège de liquider le montant total de 43.676€ au profit de l'ADL Florenville après l'approbation de la modification budgétaire n°2 au budget 2020 par les autorités de tutelle.

14. Octroi Subside 2020 à l'ASBL Syndicat d'initiative de Florenville-sur-Semois

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doivent satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Vu l'intervention communale prévue au budget 2020 du Syndicat d'initiative de Florenville-sur-Semois d'un montant de 110.000,00 €;

Considérant que le Syndicat d'initiative de Florenville-sur-Semois a sollicité la liquidation de cette intervention en vue de régler leur problème de trésorerie (paiement des salaires notamment) ;

Considérant que le Syndicat d'initiative de Florenville-sur-Semois reste également redevable envers la Commune de Florenville d'un montant 24.204,00 € relatif au solde de la taxe camping 2012 (14.364,00 €) ainsi que de la taxe camping 2018 (9.840,00 €) ;

Considérant que le Syndicat d'initiative de Florenville-sur-Semois ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics en faveur d'une association active depuis plus de 100 ans, dans ses missions d'accueil, d'information et de promotion touristiques en faveur du développement économique dont la valeur n'est plus à démontrer, de la commune de Florenville ;

Considérant que le crédit nécessaire est prévu à l'article 561/33201-02 au budget ordinaire 2020 ;

Vu la communication du dossier au receveur régional assurant les fonctions de directeur financier faite en date du 30/10/2020 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier ;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1 : D'octroyer une subvention ordinaire de 110.000,00 € à l'ASBL Syndicat d'initiative de Florenville-sur-Semois dont le siège social est établi à 6820 Florenville, Esplanade du Panorama, 1 ci-après dénommé le bénéficiaire ;

Article 2 : Le bénéficiaire utilisera en priorité la subvention :

- Pour le paiement des salaires des membres du personnel.

Article 3 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira

- Les documents comptables et financiers 2020.

Article 4 : La liquidation de la subvention est autorisée de la manière suivante après réception des documents comptables et financiers 2019 :

- 24.204,00€ sur le compte BE 66 0971 8121 0043 (compte taxe de la Commune de Florenville) en vue de l'apurement des taxes camping encore dues;
- 85.549,28 € sur le compte BE 76 2670 0575 0095 ouvert au nom du Syndicat d'initiative de Florenville-sur-Semois.

Monsieur Lionel LEFEVRE, apparenté, quitte la séance avant la discussion du point.

15. Octroi subside exceptionnel - "les copains d'abord"

Vu la demande de M. Lefèvre président du groupement vocal " les Copains d'abord" faisant une demande de subside pour l'achat de veste où sera représenté leur logo ainsi que des broderies reprenant : Les copains d'abord - Groupe Vocal - Florenville;

Vu la demande de M. Lefèvre président du groupement vocal " les Copains d'abord" sollicitant un subside exceptionnel en sus de leur subside annuel de 400,00 €;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'octroyer un subside exceptionnel de 400€ en vue de participer au frais de confection des vestes du groupe vocal.
Une inscription budgétaire sera prévue au budget ordinaire 2021 à l'article 762/33251-02.

Monsieur Lionel LEFEVRE entre en séance avant la discussion du point.

16. Redevance sur la location de barrières de sécurité et/ou du matériel de signalisation - Exercice d'imposition 2021

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021;

Vu que la Commune de Florenville dispose de barrières métalliques de sécurité de type « Nadar » et de matériel de signalisation ;

Vu que le Collège Communal est régulièrement sollicité pour accorder une mise à disposition de ces barrières et matériel pour des manifestations ou utilisations diverses ;

Vu que la Ville de Florenville souhaite assurer gratuitement, et sans caution, la mise à disposition de matériel ainsi que son transport dans le cadre d'emménagements ou de déménagements d'habitants sur le territoire de la Commune dans un esprit d'accueil ou de remerciement selon le cas, s'agissant au demeurant, dans la plupart des cas, de deux panneaux d'interdiction de stationner quelques heures seulement ;

Vu que la Ville souhaite également assurer gratuitement ce service de mise à disposition de matériel ainsi que son transport aux associations et groupements localisés sur son territoire, en tant que soutien à ses associations et groupements locaux;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date 15 octobre 2020 conformément à l'article L 1124-40 §1er ,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis de légalité favorable émis par le Receveur régional en date du 16 octobre 2020 ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens financiers afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

A l'unanimité,

Décide:

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2021, une redevance relative à la mise à disposition de barrières métalliques de sécurité de type « Nadar » et/ou du matériel de signalisation.

Article 2 : Le montant de la redevance est fixé comme suit :

1. Pour les associations et groupements ayant leur siège sur le territoire de la Commune et en cas de manifestation sur le territoire de la Commune : gratuit
2. Pour les associations et groupements ayant leur siège en dehors du territoire de la Commune et en cas de manifestation sur le territoire de la Commune : 5 €/pièce
3. Dans tous les autres cas : 2,50 € par jour et par pièce de matériel,
4. La redevance n'est pas due en cas de déménagements ou d'emménagements.

Article 3 : La redevance est due par la personne (physique ou morale) qui demande le matériel

Article 4 : La redevance est payable au comptant au moment de la délivrance du renseignement contre la remise d'une preuve de paiement.

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 Euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.
En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1er, 1° du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes
Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 5 :
Toute barrière endommagée et non réparable, ainsi que toute barrière non remise, sera remplacée d'office à charge du demandeur au tarif du jour de la fourniture, facture faisant foi.

Article 6 :
Si le transport du matériel est effectué par les services communaux à la demande du redevable; son coût sera gratuit dans les cas repris ci-avant sous 1.et 4. en cas de déménagements ou d'emménagements ; dans les autres cas, une somme de 30 € sera automatiquement facturée.

Article 7 : Le présent règlement deviendra obligatoire le premier jour qui suit le jour de la publication organisée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

17. Demande Parc Naturel de Gaume soutien candidature - Appel à projet Plan d'Action pour l'Energie Durable et le Climat

Vu le mail de Monsieur Nicolas ANCION, Directeur du Parc Naturel de Gaume, en date du 21 octobre 2020, dans lequel il nous invite à soutenir leur candidature dans le cadre du l'appel à projet pour le Plan d'Action pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC);

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 15 mars 2012, décidant de créer une association de projet avec 9 Communes de Gaume;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 21 mars 2013, émettant un avis favorable sur le projet de création du Parc Naturel de Gaume et approuvant la participation de la Commune au Parc Naturel de Gaume;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 25 avril 2019, décidant d'adhérer à la Convention des Maires et de tendre à ses objectifs et de signer la convention de partenariat entre la Province de Luxembourg et la Commune de Florenville pour répondre aux exigences liées à l'intégration de la deuxième partie à la Convention des Maires;

Vu le communiqué de presse du Gouvernement Wallon, suite à sa séance du 15 octobre 2020, relatif à l'adoption de deux mesures fortes de soutien aux Communes pour renforcer leur Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC), dont notamment la décision d'octroyer un soutien financier aux structures supra-communales, comme le Parc Naturel de Gaume, qui souhaite proposer/maintenir un service d'accompagnement aux Communes désirant se doter d'un nouveau PAEDC ou actualiser leur PAED; que ce service d'accompagnement serait chargé de suivre et de piloter les PAEDC;

Considérant que la reconnaissance de ce service d'accompagnement ouvre le droit aux Communes bénéficiaires de recevoir un soutien à la réalisation d'investissements d'un montant forfaitaire compris entre 50.000 € et 200.000 €, couvrant 75 % de l'investissement; que ce droit est ouvert pour chacune des Communes couvertes + un droit supplémentaire pour la structure supra-communale;

Considérant que la prise en charge des 20 % restants s'élèverait à 26.880 € pour deux ans répartis à 11 Communes selon la règle du nombre d'habitants, soit 2.568,75 € pour la Commune de Florenville;

Considérant que cet appel à candidatures est une véritable opportunité pour les Communes du Parc à continuer à bénéficier de son action et d'atteindre à terme les objectifs énergétiques européens;

Par 10 oui et 6 abstentions (Mme Theodore, Mme Maitrejean, M. Poncin, M.Lambert R.,M. Gofette et M. Buchet (manque de précision au niveau des différentes actions menées par le PNDG dans le cadre du PAEDC)

DECIDE :

- de soutenir la candidature du Parc Naturel de Gaume dans le cadre du Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC);
- de proposer au Conseil Communal, lors de la prochaine séance, de soutenir la candidature du Parc Naturel de Gaume dans le cadre du PAEDC, d'accepter la prise en charge de la somme de 2.568,75 € et de prévoir cette somme au budget 2021.

18. Renon location de terre à Chassepierre

Vu le courrier de Monsieur Yves PHILIPPE, domicilié à 7500 TOURNAI, rue des Campeaux n° 13, par lequel il déclare renoncer à la location du bien sis à 6824 CHASSEPIERRE et paraissant cadastrée Section A n° 54 k pie;

A l'unanimité,

DECIDE d'accepter le renon de Monsieur Yves PHILIPPE pour la location du bien sis à 6824 CHASSEPIERRE et paraissant cadastrée Section n° A 54 k pie.

19. Convention - faisabilité 2020 maison de village à Sainte-Cécile - Ratification décision du Collège du 17/11/2020

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 février 2019 approuvant le programme communal de développement rural de la commune de Florenville ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 novembre 2019:
a) De créer une maison de village à Sainte-Cécile;
b) D'approuver la convention – faisabilité 2019 décrivant les modalités d'exécution relatives à l'octroi d'une subvention à notre commune pour la création de la maison de village à Sainte-Cécile dont en première estimation, le programme des travaux et l'intervention du développement rural s'évaluent comme suit :

PROJET	TOTAL	PART D.Rural		PART COMMUNALE	
FP n°1.01 : Maison de village de Sainte-Cécile					
Tranche 1 (80 % DR)	500.000,00 €	80 %	400.000, 00 €	20 %	100.000,00 €
Tranche 2 (50% DR)	400.000,00 €	50 %	200.000,00 €	50%	200.000,00 €
TOTAL	900.000,00 €		600.000,00 €		300.000,00 €

c) De considérer ladite convention comme faisant partie intégrante de la présente délibération ;
d) De mandater la Directrice Générale, Madame Struelens et le Bourgmestre, Monsieur Gigot pour la signature de celle-ci;

Considérant que le Service public de Wallonie, Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, nous a adressé, en pièce jointe de son mail du 13 novembre 2020 la convention - faisabilité 2020 portant sur le projet suivant: FP N1.01 "Maison de village de Sainte-Cécile" dont le programme financier des travaux et de l'intervention du Développement rural a été modifié et adapté par rapport aux montants repris dans la convention - faisabilité 2019 (approuvée par le Conseil Communal en date du 28/11/2019) . En effet, la convention-faisabilité 2019 a dû être actualisée en application de l'AR ministériel approuvant la circulaire 2020/01 relative au Programme de Développement rural;

Considérant que le Service public de Wallonie, Agriculture, Ressources naturelles et Environnement sollicite la Ville de Florenville pour lui transmettre une décision du Conseil Communal approuvant la convention - faisabilité 2020 réglant l'octroi à notre commune d'une subvention pour la poursuite du projet suivant: FP N1. 01 "Maison de village de Sainte-Cécile" avant le 20 novembre 2020 vu les contraintes budgétaires de fin d'année;

Attendu que la date prévue pour le prochain Conseil Communal a lieu après le 20 novembre 2020;

Vu la convention - faisabilité 2020 proposée par le Service public de Wallonie, Agriculture, Ressources naturelles et Environnent;

Considérant que la différence entre la convention - faisabilité 2019 et 2020 se situe notamment au niveau du montant de la subvention du Développement rural sollicitée et qui est revu à la hausse (680.000,00 euros au lieu de 600.000,00 euros) et avec pour conséquence une révision à la baisse de l'intervention communale (220.000,00 euros au lieu de 300.000 euros);

A l'unanimité:

DECIDE:

De ratifier les décisions prises par le Collège Communal en date du 17 novembre 2020 :
a) Maintenant les décisions prises par le Conseil Communal du 28 novembre 2019, à savoir:

- la décision de créer une maison de village à Sainte-Cécile;
- l'approbation de sa fiche-projet ;

b) Approuvant la convention - faisabilité 2020 nous adressée par le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement en date du 13 novembre 2020. Celle-ci règle l'octroi à notre commune d'une subvention pour la poursuite du projet FP N1.1 "Maison de village de Sainte-Cécile " et comprend un montage financier actualisé en raison de la nouvelle législation en vigueur:

PROJET	TOTAL	DR		COMMUNE	
FP N1.1 Maison de village de Sainte-Cécile					
Tranche 1 Catégorie 1 80 % DR	850.000,00 euros	80 %	680.000,00 euros	20%	170.000,00 euros
Tranche 2 Catégorie 2 0% DR	50.000,00 euros	0%	0	100%	50.000,00 euros
TOTAL	900.000,00 euros		680.000,00 euros		220.000,00 euros

c) Mandatant la Directrice Générale, R. Struelens et le Bourgmestre ff, Yves Planchard, pour la signature de la convention - faisabilité 2020 et de la fiche-projet;

d) Proposant au Conseil Communal, en prochaine séance, de ratifier les décisions prises par le Collège Communal du 17 novembre 2020 motivées par l'urgence imposée par le SPW et la nécessité de poursuivre ce projet.

Communication(s)

20. Paiement mandat n° 1328/2020 délibération du 29/10/2020

Considérant que le Syndicat d'Iniative de Florenville a remis leurs pièces comptables en date du 13/10/2020;

Considérant que le Syndicat d'initiative de Florenville rencontre des problèmes de trésorerie notamment pour le paiement des salaires;

Considérant que le dossier de liquidation du subside 2020 ne passera en conseil qu'en novembre 2020;

Vu l'intervention communale prévue au budget 2020 du Syndicat d'initiative de Florenville-sur-Semois d'un montant de 110.000,00 €;

Considérant que le Syndicat d'initiative de Florenville-sur-Semois reste également redevable envers la Commune de Florenville d'un montant de 24.450,72 € relatif au solde des taxes campings;

Considérant que le crédit nécessaire est prévu à l'article 561/33201-02 au budget ordinaire 2020 ;

Vu l'urgence quant au paiement de ce subside 2020;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC) ;

Vu l’article 64, al.1, f du RGCC qui précise que le directeur financier renvoie au collège communal tout mandat « lorsque la dépense excède le disponible des allocations y afférentes du budget » ;

Vu l’article 60 du RGCC permettant au collège de décider que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité, information en étant donné immédiatement au conseil communal ;

Informe le Conseil de la délibération prise par le Collège communal en date du 29/10/2020 chargeant la Directrice régionale assurant les fonctions de Directeur financière, sous sa responsabilité de payer le mandat 1328 de l'exercice comptable 2020.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale, Le Bourgmestre f.f.,

Réjane STRUELENS Yves PLANCHARD